

CONSEIL MUNICIPAL du 29 Juin 2026
PROCES VERBAL

Présents : P. AVELIN – S. COTTET – C. DANIEL – C. DOREL – A. DUFOURNET – S. DUFOURNET – A. FALABRINO – S. FEISSEL R. GASSMANN – C. GHEZ - A. GOMILA – E. HIS-GORNET - V. JOBIN – A-C. LANGLOIS - L. MARTINOD – JF. MAURO – S. MAURO-CHASSAGNE – P-G. MERCY - S. ORIOL – V. OTTONE – R. RIBOUD – P. DROUET (*à partir de la délibération 2026-48*)

Excusés : L. ROSAIRE pouvoir à A. DUFOURNET – JJ WROBLEWSKI pouvoir à S. FEISSEL – P. VIGNAND pouvoir à P. DROUET (*à partir de la délibération 2026-48*)

Absents : A. BOICHON – A. MENARD

Secrétaire de séance : C. DANIEL

Ordre du Jour :

• Approbation du PV du Conseil Municipal du 5 Juin 2026

1. **Nomination d'un(e) secrétaire de séance**
2. **VOIRIE – Aménagement destiné à sécuriser la circulation route du pré Fleuri, de la route départementale n° 175 au chemin des Cruets – Attribution de l'entreprise retenue pour les travaux**
3. **SUBVENTION – Sécurisation de la circulation Route du Pré fleuri de la RD 175 au chemin des Cruets- Répartition du produit des amendes de police**
4. **SUBVENTION –Sécurisation de la Route d'Aviernoz (RD5) et des flux des véhicules du parking hameau de Morin - Répartition du produit des amendes de police**
5. **SUBVENTION –Sécurisation de la circulation et de l'arrêt de bus RD5 Hameau de Disonche - Répartition du produit des amendes de police**
6. **SUBVENTION – Construction de la crèche secteur des Cruets – Caisse d'Allocation Familiales de Haute-Savoie – Avenant à la convention – Autorisation de signer**
7. **FONCIER – Acquisition et cessions foncières – Autorisation de signer**
8. **SCOLAIRE – Fixation du prix du ticket repas – Année scolaire 2026-2027**
9. **FINANCES – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes**
10. **FINANCES – Approbation du CFU 2025**

Questions diverses

Après avoir fait l'appel, Mme le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h06.

Elle remercie l'ensemble des élus pour leur présence ce soir

Mme le Maire excuse les absents et énumère les pouvoirs puis donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance.

En l'absence de remarque formulée sur le projet de procès-verbal de la séance du 5 Juin 2026, celui-ci est adopté à l'unanimité.

V. JOBIN s'étonne que l'ensemble des propos soit retranscrit dans le PV.

Mme le Maire : C'est pour cela que l'on soumet le projet de PV à l'approbation à la séance suivante. Cela permet à chacun de formuler ses remarques. On ne peut pas changer ce qui a été dit en séance mais on peut corriger la transcription qui est proposée.

1 - Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : M le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

Mme Catherine DANIEL est désignée secrétaire de séance

2 - VOIRIE – Aménagement destiné à sécuriser la circulation route du pré Fleuri, de la route départementale n° 175 au chemin des Cruets – Attribution de l'entreprise retenue pour les travaux

Rapporteur : A. FALABRINO

Mme le Maire rappelle que ce dossier a fait l'objet d'une séance de travail. Il s'agit de l'aménagement de la route du pré fleuri qui comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle.

A.FALABRINO précise que le dossier a abouti sous l'ancien mandat mais le délai de validité de l'offre a été prolongée et portée à 90 jours.

A.FALABRINO explique le projet d'aménagement sur le plan qui est projeté et précise que la 1^{ère} phase aura lieu au niveau des Compagnons du Devoir avec aménagement des égouts et trottoirs. Dans une seconde phase, se dérouleront les travaux de goudronnage et de création du plateau dans le virage Rue du Porche rond et dans une 3^{ème} phase, non chiffrée à ce jour, l'aménagement de la rue du Porche rond.

A.FALABRINO donne lecture du projet de délibération.

S MAURO-CHASSAGNE : L'objectif est de sécuriser le cheminement des piétons ^pour rejoindre la crèche ?

La tranche ferme c'est ce qui nous a été présentée et la tranche conditionnelle se situe plus vers l'église ?

En réponse, A. FALABRINO détaille tranche par tranche les travaux projetés et précise que pour la 3^{ème} tranche, si aucun accord n'est trouvé avec les propriétaires, une DUP sera envisagée.

19h16 : Arrivée de P. DROUET.

JF MAURO : le marché est actualisable donc j'ai fait une simulation en tenant compte des indices d'avril 2026. L'impact est de 8% mais probablement plus.

Mme le Maire : En amont, on a demandé à JC DIAZ de regarder ce point. EUROVIA a fait savoir qu'il chiffrerait l'actualisation quand le marché sera notifié.

Mme le Maire : Au BP 2026, l'enveloppe dédiée à ce projet est plus élevée. Nous avons eu une bonne surprise lors de la remise des offres. Cela nous permettra donc d'absorber l'actualisation.

Mme le Maire : Il s'agit d'un projet important et dimensionner pour absorber le flux de circulation. Elle rappelle que le Département participera financièrement à ces travaux.

S. MAURO-CHASSAGNE : Connaît-on le planning des travaux ?

A.FALABRINO : La 1ère phase démarrera rapidement.

JF MAURO : Dès septembre prochain.

R. GASSMANN : Concernant le plateau qui va être crée, il rappelle que le plateau mis en plateau à Onnex est assez doux mais permet de ralentir la vitesse de circulation. D'autres plateaux de la commune sont plus durs pour les véhicules. Peut-on envisage Rue du Pré fleuri un plateau tel que celui installé à ONNEX ?

A.FALABRINO : Les riverains ont demandé un aménagement plus sec que celui d'ONNEX car ils ont des problèmes pour sortir de chez eux.

Il rappelle que deux types d'aménagements sont possibles :

- *Un plateau qui se franchit à 30km/h comme que celui du Vieux Four*
- *Un plateau qui se franchit à 50km/h comme celui d'ONNEX*

La commune de Villaz souhaite sécuriser la circulation sur la route du Pré Fleuri, en raison de l'urbanisation en cours et de l'augmentation du trafic liée à la construction de 30 logements aidés et d'une crèche de 50 berceaux. Cette route, actuellement étroite et dépourvue de trottoir, présente des risques pour les usagers, notamment les piétons.

La commune a retenu le Cabinet Longeray en tant que maîtrise d'œuvre du projet, par signature de son acte d'engagement le 03 avril 2019, permettant d'élaborer les documents nécessaires à la consultation des entreprises.

La commune a lancé une consultation simplifiée le 12 décembre comprenant 1 lot avec une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Les élus membres de la commission d'examen des offres (CEO) se sont réunis le 12 février 2026 afin de prendre connaissance de l'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre et proposent au conseil de retenir l'entreprise Eurovia pour les montants suivants :

- Prix de la tranche ferme (€HT) = 135 352,71€HT
- Prix de la tranche optionnelle (€HT) = 162 137,77€HT
- Total (€HT) = 297 490,48€HT, **soit 356 988,58€TTC**

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition de la commission et de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 297 490,48 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

3 – SUBVENTION – Sécurisation de la circulation Route du Pré fleuri de la RD 175 au chemin des Cruets- Répartition du produit des amendes de police

Rapporteur : A. FALABRINO

A.FALABRINO donne lecture du projet de délibération et précise que la commune sollicite une nouvelle participation financière suite à l'actualisation du programme de travaux.

Mme le Maire rappelle qu'en règle générale nous sommes bien soutenus financièrement pour ce type de travaux. Pour répondre à L. MARTINOD, elle précise que la sollicitation de la commune sur ce projet est de 30% du montant HT des travaux.

Elle rappelle comment est abondé le fonds des amendes de police qui sert aux communes à financer une partie de leurs travaux de sécurisation de voirie.

A.FALABRINO : La montant du soutien financé varie également en fonction de la période à laquelle on sollicite la subvention.

Par délibération n°2025-48 en date du 23 Juin 2025, la commune a sollicité le Département au titre des amendes de police dans le cadre des travaux de sécurisation de la Route du Pré Fleuri de la RD 175 au chemin des Cruets.

Par courrier en date du 16 septembre 2025, le Département nous a attribué une subvention d'un montant de 19.500 € sur une base de travaux estimé à 113.053,70 € HT.

Le programme des travaux a été mis à jour avec l'ajout d'un plateau surélevé au niveau du carrefour avec la route du Pré Fleuri.

Les travaux sont désormais estimés à la somme de 297.490,48 € HT

La commune souhaite solliciter une nouvelle la participation du département de Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes 2026.

Les crédits nécessaires ayant été inscrits au BP 2026, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la demande de subvention jointe en annexe
- **SOLLICITE** la participation financière du Département au titre des amendes de police
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

4 - SUBVENTION –Sécurisation de la Route d'Aviernoz (RD5) et des flux des véhicules du parking hameau de Morin - Répartition du produit des amendes de police

Rapporteur : A. FALABRINO

A.FALABRINO précise qu'il s'agit d'un dossier commencé sous le précédent mandat.

Il donne lecture du projet de délibération.

En réponse à l'intervention de S. MAURO-CHASSAGNE, A. FALABRINO confirme que les passages piétons sont bien prévus dans le projet.

S. ORIOL fait savoir que le marquage au sol dans le secteur n'est plus visible et notamment le stop et demande si quelque chose a été prévu dans le cadre de ces travaux ?

A.FALABRINO précise qu'il se rendra sur place.

Pour répondre à R. GASSMANN, A. FALABRINO détaille le secteur concerné, les travaux envisagés et confirme que des panneaux de voirie ont été commandés et sont actuellement au CTM en attente d'installation.

R. RIBOUD : Plus haut, envisage-t-on des travaux de sécurisation également ? L'aménagement avec 2 plateaux comme au Vieux Four permettrait de sécuriser le site.

A. FALABRINO : L'aménagement de deux plateaux au Vieux Four tient au fait que l'on ne peut faire sortir les riverains sur la bosse. Il fallait donc installer deux aménagements de part et d'autre de la voie.

Mme le Maire : Beaucoup d'aménagement visant à sécuriser le secteur vont être réalisés. Il faut les laisser fonctionner pour dans un second temps voir si c'est suffisant ou pas.

Le circuit des cascades est un site de promenade de plus en plus fréquenté notamment le week-end et cette attractivité rend compliqué la gestion des flux de véhicules rendant ainsi le secteur dangereux.

Des travaux de sécurisation du cheminement piéton et du stationnement ont été réalisés par la commune. Toutefois, la vitesse de circulation et le flux des véhicules utilisant les parkings doivent être gérés.

La commune envisage donc la réalisation des travaux ci-après :

Plateau :

Longueur du plateau 22 mètres

Longueur de chaque rampant : 1,45 mètre

Hauteur du plateau : 0,10 mètre

Dents de requins espacées de 70cm en pépène à résine blanche

Rampants de 7% en résine en Rouge brique

Raccordement du plateau de l'accès du lotissement sur une longueur de 2 m

Réalisation en enrobés

Signalisation verticale avancée par panneaux B14 30 et A2b

Signalisation de position par panneau C27

Signalisation de fin de limitation par panneau B33 30.

Passage piéton :

Longueur du passage piéton : 3 m

Largeur des bandes : 50cm

Espace entre deux bandes : 50cm

Environ 5 bandes

Peinture en résine blanche

Le coût total de ces aménagements est estimé à la somme de 26.990 € HT soit 32.388 € TTC

La commune souhaite solliciter une nouvelle fois la participation du département de Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes 2026.

Les crédits nécessaires ayant été inscrits au BP 2026, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la demande de subvention jointe en annexe
- **SOLLICITE** la participation financière du Département au titre des amendes de police
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

5 - SUBVENTION –Sécurisation de la circulation et de l'arrêt de bus RD5 Hameau de Disonche - Répartition du produit des amendes de police

Rapporteur : A. FALABRINO

A. FALABRINO explique que l'arrêt de bus actuel pose des problèmes notamment au chauffeur de bus pour s'arrêter et aux personnes qui souhaitent utiliser les transports en commun.

Le secteur est projeté et A.FALABRINO détaille les travaux envisagés dans le secteur.

P. AVELIN : La croix située dans le virage va-t-elle être déplacée ?

Mme le Maire : Non

A. FALABRINO : Le Département va refaire le bord de la route sur environ 50 à 60 cm le long dans le virage.

Pour répondre à P. AVELIN, A. FALABRINO confirme que les arrêts de bus vont être déplacés.

P. AVELIN demande s'il est possible d'avoir le plan des travaux tel que projeté à l'écran ?

Mme le Maire fait savoir que l'ensemble des documents ont été transmis avec la convocation du Conseil de ce soir.

P. AVELIN : Les travaux seront-ils terminés pour la prochaine rentrée scolaire ?

A. FALABRINO : Les travaux auront lieu à l'automne prochain.

Mme le Maire : L'attribution de la subvention est conditionnée au fait que les travaux ne soient pas réalisés.

A. FALABRINO fait savoir qu'un éclairage led avec panneaux solaires est également prévu au projet.

JF MAURO : Le système fonctionnera donc sur batterie. Est-ce rentable ?

A. FALABRINO : Il n'y a pas d'électricité dans le secteur. Nous devons donc installer des panneaux solaires comme dans d'autres secteurs de la commune.

La route d'Aviernoz (R.D. 5) constitue une des portes d'entrée principales de la commune de Villaz depuis la commune de Fillière et de Naves Parmelan. Outre les habitants de la commune, de nombreux véhicules y transitent :

- en direction d'Aviernoz et de Fillière (commune déléguée de Thorens Glières), phénomène accru par la saturation de la R.D. 1203 aux heures de pointe),
- en direction de Naves Parmelan.

La commune souhaite déplacer l'arrêt bus afin de sécuriser les piétons qui empruntent ce dernier.

En effet les piétons pourront prendre le chemin rural et le passage piéton traversant cette route départementale qui sera limitée à 30 km/h. De plus, cette dernière décaissera de la terre végétale afin d'améliorer la visibilité de l'arrêt bus et du passage piéton et souhaite mettre en place un éclairage public afin d'éclairer le passage piéton et son arrêt bus.

Le projet consiste à mettre en place un plateau traversant incluant un passage piéton.

Les caractéristiques seraient les suivantes :

Plateau :

Longueur du plateau 8 mètres intégrant les rampants

Longueur de chaque rampant : 1,45 mètre

Hauteur du plateau : 0,10 mètre

Dents de requins espacées de 70cm en pépène à résine blanche

Rampants de 7% en résine en Rouge brique

Réalisation en enrobés

Passage piéton :

Longueur du passage piéton : 3 m

Largeur des bandes : 50cm

Espace entre deux bandes : 50cm

Environ 5 bandes

Peinture en résine blanche

Partie commune :

Signalisation verticale avancée par panneaux B14 30 et A2b

Signalisation de position par panneau C27
Signalisation de fin de limitation par panneau B33 30
Signalisation verticale avancée par panneaux K2 et M4.
Éclairage public :
Éclairage à LED directionnel autoalimenté par une batterie et un panneau solaire

Le coût total de ces aménagements est estimé à la somme de 20 337 € HT, soit 24 404,40 € TTC

La commune souhaite solliciter une nouvelle la participation du département de Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes 2026.

Les crédits nécessaires ayant été inscrits au BP 2026, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la demande de subvention jointe en annexe
- **SOLLICITE** la participation financière du Département au titre des amendes de police
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

6 - SUBVENTION – Construction de la crèche secteur des Cruets – Caisse d'Allocation Familiales de Haute-Savoie – Avenant à la convention – Autorisation de signer

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire : Nous avons obtenu une subvention de la CAF pour la construction de la nouvelle crèche. Le marché n'étant pas encore clôturé comptablement, nous ne pouvons pas demander le versement du solde de la subvention attribuée. Celle-ci ayant un délai de validité, nous avons sollicité la prolongation du délai de validité jusqu'au 31 décembre 2026.

Cela nous a été accordé. Il faut donc valider cet accord par un avenant à la convention initiale conclue avec la CAF.

Nous sommes que quelque chose de purement administratif.

Mme le Maire précise que le soutien financier de la CAF a été très important. La CAF dispose d'un plan de financement pour les crèches éligibles au PSU ce qui est notre cas.

En réponse à la question d'E. HIS-GORNET qui souhaite connaître le coût de la crèche, Mme le Maire rappelle tous les partenariats financiers de ce projet d'un montant de 2.5 M d'€ :

- La CAF pour 614.000 €
- La région pour 353.000 €
- Le Département pour 200.000 €

Soit près de 50%

Elle précise que la commune a également cédé du foncier pour la réalisation de cette opération.

L'inauguration aura lieu en septembre en présence des différents financeurs.

Par délibération n°2022-27 en date du 16 mai 2022, la commune a sollicité une participation financière de la CAF 74 dans le cadre de la construction de la nouvelle crèche au secteur des Cruets.

Par convention d'objectifs et de financements en date du 23 mai 2022, une participation financière d'un montant de 614.000 € a été attribué à la commune.

Par courrier du 12 septembre 2025, la commune a sollicité la CAF afin d'obtenir la prorogation du délai du soutien financier.

Ce délai ayant été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, un avenant à la convention initiale doit être régularisé.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'investissement Plans Crèches tel que joint en annexe
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cet avenant

7 - FONCIER – Acquisition et cessions foncières – Autorisation de signer

Rapporteur : A. FALABRINO

A.FALABRINO : Une première délibération a été votée sous le précédent mandat mais elle contenait des erreurs. On présente donc ce soir une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente. Le plan de division du géomètre est projeté et A. FALABRINO explique les différentes mutations foncières entre la commune et les consorts MARTINOD propriétaires riverains de la rue de loutre.

Le Cabinet GEODE, Géomètres experts, a tenu - Rue du loutre - une réunion de bornage le 5 décembre dernier et dressé un PV visant à la délimitation de la propriété des personnes publiques qui a donné lieu à des arrêtés d'alignement.

Suite à cette délimitation, il est apparu qu'une emprise de trottoir situé Rue du loutre le long des propriétés MARTINOD était située en domaine privé sur une partie des parcelles cadastrées comme détaillé ci-après :

- B 1367 propriété de M. Xavier MARTINOD et Mme Marielle MARTINOD MASCHIO
- B 1368 propriété de M. Xavier MARTINOD

Il convient donc de régulariser cette situation et de se porter acquéreur de l'emprise assiette du trottoir.

La commune cédera quant à elle, une emprise de 3m² cadastrée B 5522 issue du domaine public communal à Mme Marielle MASCHIO ainsi qu'une emprise de 23 m² cadastrée B 5521 issue également du domaine public communal à M. Xavier MARTINOD.

Compte-tenu de leur localisation, ces parcelles de faible emprise ne sont pas affectées à l'usage direct ou indirect du public. Leur désaffectation puis leur déclassement du domaine public sont sans impact sur la circulation sur le trottoir bordant la rue du loutre.

Ces cessions interviendront au prix de 7,50 €/m²

Conformément à la délibération fixant les tarifs de transactions des petites emprises de terrain, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée B 5520 (17 m²) provenant de la division de la parcelle cadastrée B 1367 au prix de 7,50 €/le m²
- **ACTE** la désaffectation et le déclassement des parcelles B 5521 et B 5522
- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée B 5521 (23 m²) à M. Xavier MARTINOD au prix de 7,50 €/le m² et la parcelle B 5522 (3m²) à Mme Marielle MARTINOD MASCHIO
- **PREND** en charge tous les frais liés à cette acquisition
- **DESIGNE** la Société A et F 44 Rue Charles Montreuil à CHAMBERY pour la rédaction des actes en la forme administrative
- **AUTORISE** le 1^{er} Adjoint au Maire à signer l'acte et Mme le Maire le recevoir en la forme administrative

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-60 du 8 septembre 2026.

8 - SCOLAIRE – Fixation du prix du ticket repas – Année scolaire 2026-2027

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire présente la question en l'absence de JJ WROBLEWSKI qui a travaillé sur le dossier. Elle rappelle qu'il existe différents types de tarifs retranscrits dans le tableau repris dans la délibération.

Chaque année, la commune se demande dans quelle mesure intégrer l'actualisation des tarifs de notre prestataire 1001 Repas.

Notre prestataire actualise annuellement ses tarifs en fin d'année sur la base du marché que nous avons conclus.

La commission scolaire propose donc une actualisation des tarifs pour la prochaine rentrée sur la base de 1,7 % d'augmentation.

L'année prochaine on analysera les QF pour au besoin tenir compte de la sociologie de la commune.

Mme le Maire rappelle qu'il y a quelques années il n'y avait pas de tranche au-delà à 3.500 €. Un important travail a permis d'affiner cette tranche supérieure pour tenir compte de la sociologie de la commune. De nombreuses famille de VILLAZ se situent dans les tranches B – C et D

JF MAURO : Les tranches dépendent des revenus de la famille ?

Mme le Maire explique de calcul du QF.

Elle ajoute qu'existent également un tarif pour les adultes et les adultes extérieurs qui permettent soit à notre personnel soit à des parents de manger en cantine.

Un tarif « PAI » est également prévu dans lequel l'enfant vient avec son panier repas et sont facturés aux parents un tarif pour la surveillance durant les 2 h de pause méridienne.

Un règlement intérieur de la cantine a été voté en Conseil Municipal. Il est actualisé annuellement des tarifs de cantine.

P.DROUET : Quel est le coût d'un repas ?

Mme le Maire : pour chiffrer un repas il faut intégrer au coût du repas de notre prestataire, les charges de personnel scolaire. En l'absence de comptabilité analytique, on chiffre le coût d'un repas à 8,50 € - 9€.

Le coût réel du repas n'est pas refacturé aux parents. Le tarif hors délai permet de réduire le reste à charge de la commune.

S. MAURO-CHASSAGNE : Les inscriptions en cantine se font à la semaine ?

S. ORIOL – Mme le Maire : l'inscription peut se faire à la semaine, au mois, au trimestre ou à l'année.

L. MARTINOD : Combien de repas sont servis en cantine ?

Mme le Maire : Environ 280 repas par jour pour 348 enfants inscrits à l'école. Il y a environ 65 à 72 petits sur la cantine du bas et en haut le reste des enfants sur le self.

La question du dimensionnement des 2 sites se posent régulièrement. Des réflexions sur la répartition des enfants dans différents locaux communaux qui vont se libérer auront lieu.

S. MAURO-CHASSAGNE : Le parents n'interviennent pas à tour de rôle ?

Mme le Maire : Non mais on les invite régulièrement à venir sur site pour voir comment cela se passe. Certains élus viennent en renfort du personnel en cas de besoin.

Ce n'est plus un fonctionnement associatif.

A.FALABRINO : Avant 1001 Repas, il y avait beaucoup de déchets en cantine. Ce n'est désormais plus le cas.

Mme le Maire rappelle que sur le self, les enfants trient les bio déchets. Ces déchets servent d'alimentation aux poules des ATSEM.

S. MAURO-CHASSAGNE : Les tous petits mangent-ils également sur le self ?

Mme le Maire : Ils sont servis à table.

Elle fait savoir que prochainement des discussions auront lieu sur l'insonorisation des sites avec la mise en place d'absorbeurs de bruit.

Chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs du restaurant scolaire.

Il existe actuellement 2 types de tarif :

- Un tarif « régulier » pour les inscriptions mensuelles prises jusqu'au jeudi midi précédant la semaine de réservation – tarif modulé en fonction du quotient familial
- Un tarif « hors délai » pour les inscriptions postérieures au jeudi 8h30 pour la semaine suivante

En accord avec la commission des affaires scolaires et la commission des Finances, il est proposé d'établir les tarifs repas pour l'année scolaire 2026-2027, suivant le tableau ci-après :

	Année 2026/2027	
	Tarif « régulier » en euros	Tarif « hors délai » en euros
Tarif A (> 3.501 €)	6,84	10
Tarif B (> 2.501 à 3.500 €)	6,66	
Tarif C (de 2.001 à 2.500 €)	6,54	
Tarif D (de 1.501 € à 2.000 €)	6,41	
Tarif E (de 1.001 € à 1.500 €)	6,30	
Tarif E (de 621 € à 1.000 €)	5,55	
Tarif G (< à 620 €)	4,15	
Tarif « adulte »	4,88	
Panier repas – PAI	2,96	
Tarif « adulte extérieur »	9,15	

Les modalités d'inscription et de fonctionnement de la cantine sont fixées à travers le règlement intérieur de la cantine qu'il convient de mettre à jour des nouveaux tarifs.

Ainsi, compte-tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **FIXE** les tarifs de la cantine au titre de l'année scolaire 2026-2027 comme détaillé dans le tableau ci-dessus

9 – FINANCES – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes

Rapporteur : A. DUFOURNET

A.DUFOURNET : A l'appui du tableau joint en annexe, elle explique les différentes admissions en non-valeur proposées. Il s'agit de créances diverses relevant des exercices 2015 – 2016 – 2020 et 2020 pour lesquelles les poursuites ont échoué.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances est une compétence du Conseil Municipal. Elle est demandée lorsque le comptable dispose de suffisamment d'éléments pour démontrer que, malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

En l'espèce, les titres concernés portent sur les exercices 2015 - 2016 – 2020 – 2021 pour des montants allant de 0.32 € à 258,90 €

Les demandes d'admission en non-valeur sont reprises dans le tableau joint en annexe.

Ainsi, en accord avec la Commission Finances, les crédits étant disponibles chapitre 65 - compte 6541, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables reprises dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 1.202,54 €

10 – FINANCES – Approbation du CFU 2025 et affectation du résultat 2025

Rapporteur : A. DUFOURNET

A. DUFOURNET détaille les résultats de l'exercice 2025.

Par délibération n°2026-18 en date du 9 mars 2026, le Conseil Municipal a approuvé de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 dans l'attente de disposer du Compte Financier Unique.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les résultats de l'exercice 2025 s'établissent donc suivant le détail ci-après :

Section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté :	4.347.396,15 €
Part affecté à l'investissement :	- 830.721,26 €
Résultat 2025 :	764.481,89 €
Résultat cumulé 2025 à affecter :	4.281.156,78 €

Section d'investissement :

Résultat antérieur reporté :	- 830.721,26 €
Résultat 2025 :	850.251,50 €
Résultat cumulé 2025 :	19.530,24 €

Ainsi, en accord avec la Commission Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique joint en annexe pour l'exercice 2025
- **REPORTE** l'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 4.281.156,78 €
- **REPORTE** l'excédent de la section d'Investissement au compte 001 pour un montant de 19.530,24 €
- **DIT** qu'un Budget Supplémentaire au titre de l'exercice 2026 sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal

L'ordre du jour est épuisé à 19h10.

En l'absence de question, la séance est levée à 19h12.

Mme le Maire remercie l'ensemble des participants pour leur présence et leurs contributions.

A Villaz, le

Le secrétaire de séance,



Catherine DANIEL

Le Maire,



Aurelia GOMILA